Lycée Marie Curie
Rue Georges Ledormeur
65000 TARBES

Taxe d'apprentissage 2023

La procédure est nouvelle pour les ENTREPRISES

Dans le cadre du transfert de recouvrement de la taxe d'apprentissage à l'Urssaf, les principaux changements sont les suivants :

DÉCLARATION DSN SOCIALE NOMINATIVE	Avril 2023	➢ la déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais en DSN ; • la déclaration de la part principale de la taxe d'apprentissage est désormais mensuelle ; • **le solde de la taxe d'apprentissage** est recouvré annuellement, en exercice décalé. La première collecte de l'Urssaf concernera la masse salariale 2022, sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023.
SOLTéA Répartir le solde de la taxe d'apprentissage **Pour choisir le lycée destinataire de votre versement**	**Fin mai à début septembre 2023**	**SOLTéA** est une plateforme de répartition mise à disposition des entreprises par la Caisse des dépôts et consignations. https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/ Elle permet de désigner les établissements scolaires destinataires **du solde de la taxe d'apprentissage**. Sur **SOLTéA** vous pouvez choisir le lycée MARIE CURIE Pour le trouver Nom de l'établissement : **LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARIE CURIE** Code UAI : 0650026a SIRET : 196 500 268 00012 Ville : TARBES Département : 65 Les formations : BTS Banque Conseiller de clientèle BTS Comptabilité Gestion BTS Commerce International BTS Économie Sociale Familiale BTS Gestion des PME BTS Support à l'Action Managériale BTS Services Informatiques aux Organisation BTS Tourisme Diplôme d'État de Conseiller en Economie Sociale Familiale Diplôme de comptabilité et de Gestion
⛔	**2023**	**Ne faites pas de versement direct aux établissements scolaires :** **- ni par chèque** **- ni par virement bancaire**